



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 11 décembre 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie HERVE GUYOMAR, Julien LE GUENNEC, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADO, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS GENRE, Gilles GARCON, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denise LE MOIGNE procuration donnée à Éric BADO
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS GENRE
- Philippe DELATER procuration donnée à Denez DUIGOU
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date de publication : 19/12/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Monsieur le Maire commence par saluer la mémoire de Jean-Jacques LEIZE décédé samedi 7 décembre 2024. Premier adjoint du maire René LE FLOC'H pendant 7 ans, il avait notamment en responsabilité la délégation des ports et des travaux très importants ont été entamés à Doëlan sous son égide.

Il était également un conseiller communautaire impliqué. C'était une personne publique liée aux Anciens combattants. Monsieur le Maire ajoute que ses pensées vont à sa famille et propose qu'une minute de silence soit observée pour honorer sa mémoire.

M. Yannick PERON est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

Myriam RIOUAT informe qu'elle s'abstiendra du fait de son absence à la séance du 13 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré et suite à la proposition du Maire d'ajouter le verbe « déclencher » page 5 :

- ❖ Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

25 votes pour et 2 abstentions : Yves KERVRAN, Myriam RIOUAT

II - URBANISME

A - Présentation des projets photovoltaïques sur la commune

Présentation du projet d'ombrières photovoltaïques sur le site de la maison des associations à Saint-Jacques par madame Jocelyne L'HYVER, membre du groupe de travail sur les énergies renouvelables, qui est composé d'élus et de citoyens.

Jocelyne L'HYVER détaille le projet d'énergie renouvelable porté par le SDEF, qui est suivi par un groupe de travail. Ce projet comprend deux phases : le développement et la mise en œuvre. La phase de développement, souvent la plus longue, a débuté en 2022 avec l'intégration de madame L'HYVER dans le groupe.

Le projet vise à produire de l'énergie photovoltaïque, en s'appuyant sur des partenaires institutionnels comme Quimperlé Communauté et le syndicat d'énergie du Finistère (SDEF), ainsi que des associations locales telles que Bretagne Énergie Citoyenne.

En 2023, la région Bretagne a lancé un appel à projet pour l'autoconsommation collective, auquel cinq communes, dont Clohars-Carnoët, participent.

Le projet bénéficie d'une subvention qui couvre 40 % du coût total, plafonnée à 500 000 €, pour un projet estimé à 260 000 €. Jocelyne L'HYVER, a ensuite expliqué les différents modes de valorisation de l'énergie photovoltaïque, notamment l'autoconsommation collective et territoriale.

Elle ajoute que le projet a commencé par une étude de faisabilité du SDEF sur divers sites, et le choix s'est porté sur le parking de la maison des associations pour l'implantation. Le SDEF a décidé de se concentrer sur la production d'énergie à partir de bâtiments publics, malgré le potentiel identifié sur le toit d'une école élémentaire privée.

Monsieur le Maire remercie Jocelyne L'HYVER pour sa présentation et son engagement. Il souligne que ce projet a du sens pour le public comme le privé.

Marc PINET trouve le projet très intéressant et demande comment flécher la production d'énergie pour les personnes concernées.

Jocelyne L'HYVER explique que l'énergie est injectée sur le réseau et que le SDEF calcule et évalue ensuite la consommation des partenaires et personnes concernées par le projet. L'énergie produite n'est pas directement utilisée par les consommateurs en question.

Jean-Paul GUYOMAR, membre du groupe de travail, ajoute que les premiers consommateurs vont consommer l'énergie produite et que la clef de répartition travaillée par le SDEF permettra ensuite de répartir les consommations entre les personnes concernées. Il ajoute que l'intérêt du photovoltaïque est que le prix est fixe pour de nombreuses années.

David ROSSIGNOL ajoute que le SDEF souhaite commencer par les gros consommateurs avant de faire profiter les ménages modestes dans un second temps. A ce moment les consommateurs publics pourront se retirer pour laisser la place aux ménages.

Loïc PRIMA demande comment seront choisis les consommateurs, sachant que le tarif est très avantageux (50 % de moins que le tarif réglementé).

David ROSSIGNOL explique que le projet a été de favoriser le commerce local et les missions de service public, puis enfin les personnes aux revenus les plus faibles.

Loïc PRIMA s'interroge sur le périmètre alors qu'il s'agit d'une clef de répartition.

Jocelyne L'HYVER indique qu'il s'agit simplement de la réglementation, qui au départ limitait à 1 km et maintenant permet de couvrir l'ensemble de la commune.

Loïc PRIMA demande la durée de vie de ce type d'équipement.

Jocelyne L'HYVER et David ROSSIGNOL répondent que les centrales fonctionnent au moins 30 à 40 ans.

Loïc PRIMA questionne le fait de savoir pourquoi la couverture n'est pas plus importante.

David ROSSIGNOL répond que l'espace doit permettre de laisser passer les camions et d'autres usages.

B - Convention d'occupation temporaire avec le SDEF pour les ombrières de Saint-Jacques

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de la Maison des associations, la Commune de Clohars-Carnoët a reçu par courriel le 8 octobre 2024 une candidature spontanée comprenant une étude technique pour une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire des toitures indiquées ci-dessus, cette candidature a été enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Au vu des modalités de publicité réalisées le 28 Octobre 2024, il est proposé au conseil municipal que l'occupation et l'exploitation d'installations photovoltaïques soient confiées au SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

Les modalités de publicité de candidature spontanée faisaient mention d'une surface de toiture de : 473 m².

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation et son financement.

La Commune met à disposition du SDEF une surface totale de 473 m², afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, et fixée de la manière suivante : 0,25 €/m² soit 118,25 € par an.

Le montant prévisionnel des travaux, comprenant la construction ombrière, est estimé à 280 000 € HT, à la charge du SDEF (TVA à 20 %), qui, dans le cadre de ce projet, sollicite une participation financière régionale à hauteur de 40 % de l'investissement.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale solaire.

Yves KERVRAN demande si l'installation sera fermée pour éviter les dégradations.

David ROSSIGNOL répond que non et que le SDEF ne le souhaite pas. Il présente le calendrier en indiquant que les travaux devraient commencer en septembre. Il explique ensuite que le raccordement prend également du temps une fois la construction terminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire en ombrières entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF).
- ❖ Autorise le Maire à signer ladite convention.

III – FINANCES

C - Information sur les décisions du Maire en matière de finances et marchés publics

Le Conseil municipal est informé des décisions 2024-37 à 2024-40.

Attribution des marchés pour les ombrières photovoltaïques des services techniques :

David ROSSIGNOL présente le projet d'ombrière photovoltaïque au centre technique municipal.

Emprunt :

M. le Maire informe de l'emprunt prévu au budget d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit agricole pour une durée de 15 ans et avec un taux de 3,01 %.

Demande de subvention auprès du fonds en faveur de l'égalité professionnelle :

Monsieur le Maire informe de la sollicitation d'une subvention de 2 500 € sur les 5 000 € de l'opération en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations.

Plan arbre :

David ROSSIGNOL présente la décision du Maire au sujet du Plan arbre (50 € versé par le Département par chaque arbre planté et subvention à hauteur de 80 % pour les autres investissements en la matière).

Yves KERVRAN souligne qu'il est heureux de voir que la Commune adhère à ce plan.

David ROSSIGNOL souhaite expliquer que les investissements sont nombreux en matière de végétalisation et que le Plan arbre avait déjà été sollicité avant les articles de l'opposition indiquant que la Commune n'y avait pas recours. Pourtant elle avait activé le plan, notamment pour des aménagements à l'école de Saint-Maudet. Il ajoute que les propos relayés sur le site des membres de l'opposition sont mensongers. A ce sujet il cite un article des élus d'opposition en date du mois de mai 2023, qui regrette l'absence de sollicitation du Plan arbre alors que le dossier avait été déposé en mars 2023.

M. le Maire indique à Yves KERVRAN qu'il peut, en tant que conseiller municipal, informer la Commune notamment dans les commissions plutôt que de critiquer la gestion de la Commune sur internet.

D - Création d'un budget annexe - Energies photovoltaïques

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 4 décembre 2024,

La création d'ombrières photovoltaïques est en cours au centre technique municipal.

Ce projet permettra à la fois de développer la production d'énergie renouvelable sur la commune et de doter le centre technique municipal d'un espace de stockage couvert et protégé pour les véhicules communaux et le matériel.

La production et la distribution d'énergie relèvent de la classification de service public industriel et commercial dès lors qu'une revente de l'énergie est prévue. L'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur le site des services techniques feront l'objet d'une revente en intégralité.

En conséquence, un budget annexe relevant de la nomenclature comptable M4, assujetti à la TVA, doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité.

A cet effet, seuls les biens nécessaires à l'exploitation du service (l'achat des panneaux et leur installation notamment) ont vocation à figurer dans ce budget annexe.

La création d'un budget annexe relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Une délibération doit être prise afin d'acter la création du budget annexe « Energies photovoltaïques ». Ce vote doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N pour une création au 1er janvier de l'année N+1.

S'agissant du vote du budget primitif (BP) du budget annexe, il ne pourra intervenir qu'au moment du vote du budget principal de la collectivité. En effet, en vertu du principe d'unité budgétaire, le juge administratif a rappelé que le budget annexe n'a « pas pour objet ou pour effet de rendre le budget spécial du service indépendant du budget de la collectivité auquel il est annexé ». Les opérations seront donc réalisées sur le budget principal jusqu'au vote du budget primitif, puis la commune devra procéder à des écritures de refacturation entre les deux budgets.

Considérant l'obligation pour la Commune de créer un budget annexe pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Décide de la création d'un budget annexe « Energies photovoltaïques » en M4 au 1er janvier 2025 ;
- ❖ Décide d'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toute démarches nécessaires à son immatriculation ;
- ❖ Décide de dénommer ce budget annexe « Energies photovoltaïques » ;
- ❖ Approuve les cadences d'amortissement suivantes :
 - Installations photovoltaïques : 30 ans

E - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 4 décembre 2024,

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues aux budgets de l'année précédente, jusqu'à l'adoption des Budgets de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote des budgets.

En application de ce même article L 1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Le projet de Budget Primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal le 9 avril 2025. Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2025, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement, dans la limite des crédits mentionnés dans ces tableaux récapitulatifs :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Décisions budgétaires modificatives 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	60 010,00€		60 010,00€	15 002,50 €
204	275 636,52€	100 000€	375 636,52€	93 909,13 €
21	1 824 801,80€	- 100 000€	1 724 801,80€	431 200,45 €
23	2 638 544,50€		2 638 544,50€	659 636,13 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Décisions budgétaires modificatives 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	40 700,00€		40 700,00€	10 175,00 €
21	185 173,17€	12 470 ,00€	197 643,17€	49 410,79 €
23	200 000,00€		200 000,00€	50 000,00 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	69 368,00€		69 368,00€	17 342,00 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	3 062,35€		3 062,35€	765,59 €
23	13 000,00€		13 000,00€	3 250,00 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	19 337,58€		19 337,58€	4 834,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025, avant les votes des budgets de l'exercice, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024, comme détaillé ci-dessus.

F - Présentation du plan de lecture publique et proposition de révision de la tarification de la carte unique

Par délibération du conseil communautaire du 16/01/2014, la communauté adoptait son premier plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir son lectorat.

Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections des 16 bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin avec des règles de prêt communes était mise en place en septembre 2016.

Depuis la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de l'offre et des services en matière de lecture publique sur le territoire, les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification des équipements (15 communes sur 16) identifiés aujourd'hui comme équipement de proximité par la population et les partenaires,
- Schéma d'accessibilité,
- Personnel qualifié (sauf dans une commune) et formation régulière
- Extension des horaires d'ouverture,
- Informatique documentaire,
- Médiation numérique,
- Communication,
- Action intercommunale en direction de la jeunesse,
- Action culturelle municipale variée,
- Collections attractives avec un catalogue commun de plus de 266 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place, enrichi par la desserte de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- Activité des usagers forte : le nombre d'inscrits actifs, 12 080 en 2023, représente 21% de la population de Quimperlé communauté (moyenne nationale : 12,5 %).

Le nouveau plan de lecture publique 2024 - 2030 a été adopté par le conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 7 novembre 2024.

Ce nouveau plan identifie trois enjeux principaux au regard des mutations sociales et culturelles du territoire qui se déclinent en quatre axes stratégiques :

- L'équité territoriale en matière d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs
- L'inclusion sociale à travers le développement de la lecture, la prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme
- L'innovation par le développement de la culture numérique et la création

Axe 1 : Développer la capacité de mutualisation du réseau et renforcer l'aide à la décision des élu.es

Axe 2 : Construire une stratégie partenariale sur le territoire et croiser les enjeux de politique publique

Axe 3 : Poursuivre la transformation des médiathèques en un lieu plus inclusif, participatif et créatif

Axe 4 : Elaborer une offre documentaire complémentaire et équitable sur tout le territoire

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif de la carte unique.

Pour rappel, l'inscription est individuelle, y compris pour les enfants. Les cotisations annuelles sont perçues par la médiathèque d'inscription et la fabrication de la carte est assurée par Quimperlé communauté.

Anne MARECHAL présente le nouveau plan de lecture publique.

M. le Maire tient à rappeler qu'à l'origine le projet de médiathèque avait rencontré une opposition forte notamment lors d'une réunion publique présentant le projet de création de la médiathèque Robert BADINTER.

Il évoque sa fierté de voir maintenant que la médiathèque de Clohars est la deuxième du territoire en termes de fréquentation et de rayonnement.

Il profite de cette intervention pour souligner que les mêmes réserves avaient été émises pour la Ludothèque qui profite aujourd'hui à plus de 1 000 familles et rayonne donc également au-delà de Clohars-Carnoët.

Il ajoute que l'ensemble des médiathèques s'interroge maintenant sur le développement des ludothèques.

Marc PINET interroge sur le fonctionnement des navettes à venir.

Anne MARECHAL répond que les navettes permettront de réserver des ouvrages d'autres médiathèques depuis la médiathèque de Clohars-Carnoët.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ❖ Décide d'appliquer les tarifs suivants pour la médiathèque Robert Badinter à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
 - 15 € l'année : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
 - 5 € pour 2 mois : vacanciers.

G - Tarifs communaux 2025

Vu l'avis de la commission ressources du 4 décembre 2024,
Considérant le taux d'inflation de l'année 2024 estimé à 2,2 %,

Il est demandé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs 2024, tels que mentionnés en annexe.

A la suite d'une question d'Olivier CHALMET il est proposé de supprimer le tarif de location de la salle de sport.

M.

le Maire remercie le travail de la commission ressource et finances sur le sujet des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Décide d'appliquer les tarifs annexés pour les services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ❖ Décide de supprimer le tarif de location de la salle de sport

H – Tarifs portuaires 2025

Vu l'avis du conseil portuaire du 6 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission ressources et finances et date du 4 décembre 2024,

Considérant que les budgets des ports sont des budgets annexes constitutifs d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant la nécessité pour un service public industriel et commercial d'équilibrer les budgets par la contribution des usagers.

Considérant l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2024 estimée à 2,2 % et l'application de ce taux d'augmentation par les partenaires gestionnaires des ports dans la Laïta (SELLOR et SIVU).

Il est demandé au conseil municipal de voter les tarifs portuaires pour 2025 ainsi que joints en annexe, avec une augmentation de 2,2 %.

Marc PINET indique que les tarifs portuaires ont augmenté les années passées au-delà de l'inflation. Il souligne qu'il votera contre car il trouve que ces tarifs augmentent trop par rapport à d'autres services. Il souligne enfin ne pas comprendre pourquoi la Commune devrait s'aligner sur les augmentations des autres gestionnaires (SELLOR et SIVU).

M. le Maire répond que les usagers du port en conseil portuaire de Clohars-Carnoët ont validé cette augmentation de 2,2 %. Il souligne que les investissements importants à venir nécessitent d'être prudents pour les budgets. Il ajoute que la hausse a aussi concerné les tarifs des activités nautiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 voix contre** (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN) :

- ❖ Décide d'appliquer les tarifs annexés pour les ports, à compter du 1^{er} janvier 2025.

I - Convention de partenariat avec l'association « les p'tits malins » qui assure la gestion de la crèche

La Commune de Clohars-Carnoët a fait le choix de confier la gestion du service public de la petite enfance à l'association « les p'tits malins » qui assure la gestion d'une crèche de 30 berceaux. Pour ce faire, la ville met à disposition, par voie de convention, un bâtiment dédié à la petite enfance dimensionné pour 30 berceaux, soutien l'investissement et le fonctionnement de la structure à travers des interventions du personnel communal et le versement d'une subvention de fonctionnement.

De son côté, l'association "Les P'tits Malins", selon la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée pour mission d'organiser et de gérer les services d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune.

Ainsi, la commune de Clohars-Carnoët et l'association constatent la convergence de leurs volontés, et décident d'être partenaires pour mettre en œuvre les objectifs suivants de la politique municipale :

- Gérer et animer le multi-accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans en communiquant à la population les possibilités d'accueil régulier et/ou occasionnel
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à six ans
- Accompagner les parents dans leur fonction d'éducation et les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale
- Créer, avec les adhérents de l'Association et d'autres acteurs, une dynamique locale autour de la petite enfance par le biais d'actions/animations à l'attention de la population

Comme évoqué au cours de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024, l'exercice 2023 de l'association s'est révélé déficitaire d'un montant de 36 171 €.

Faisant le constat de ce déficit, la Ville et l'association ont entamé un dialogue de gestion afin d'optimiser les coûts et rechercher les économies possibles pour stabiliser la situation financière de la crèche.

Le Conseil municipal a alors validé une subvention exceptionnelle d'un montant de 36 171 € et précisé qu'une nouvelle convention viendrait préciser les modalités du partenariat tenant compte du dialogue de gestion initié entre les deux structures.

La convention proposée est issue du travail mené entre la commune et l'association et prévoit une subvention complémentaire exceptionnelle pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 € ainsi que la mise en place de mesures pour réaliser des économies sur certains postes de dépenses et optimiser les recettes.

La commune souhaite à travers cette nouvelle convention, réaffirmer son engagement en faveur du service public de la petite enfance et son soutien à l'association pour un accueil de qualité des tous petits sur la commune.

La convention prévoit la poursuite du dialogue de gestion avec la mise en place de points réguliers entre la commune et l'association.

Olivier CHALMET interroge sur les raisons du déficit et souhaite notamment savoir si les raisons des difficultés sont liées à l'insuffisance des financements de la CAF ou à une problématique de gestion ou de remplissage.

M. le Maire indique que les emplois aidés ont été supprimés, que les salaires ont augmenté et qu'un dialogue avec la crèche a permis d'envisager des pistes d'économies pour permettre un fonctionnement pérenne de qualité pour l'accueil des enfants et qui maintienne le service public de la petite enfance.

Yves KERVRAN demande le montant du budget de la crèche.

Marie GUYOMAR HERVE répond : 500 000 €.

Loïc PRIMA est rassuré que la Commune assiste l'association avec des réunions régulières dans le cadre d'un dialogue de gestion.

M. le Maire souhaite que la convention mentionne l'objectif de sensibilisation à la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ Approuve la convention de partenariat entre la Commune et l'association « les P'tits malins » qui assure la gestion de la crèche en ajoutant l'objectif de sensibilisation à la langue bretonne ;
- ❖ Décide d'une hausse exceptionnelle de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025 ;
- ❖ Autorise le Maire à signer ladite convention.

J - Convention pour l'occupation précaire d'un hangar au centre technique municipal par l'association IDES (Le silo à vélos)

Ouvert en janvier 2022 le Silo à Vélo propose la réparation et la vente de vélo d'occasion. Le projet, lancé par l'équipe municipale, a pour objectifs de développer l'insertion et de favoriser les déplacements décarbonés à l'échelle de la collectivité, en cohérence avec les projets de développement des cheminements doux.

Le dispositif est à la fois à la destination des salariés en insertion qui reprennent contact avec le monde professionnel et à l'adresse des habitants qui peuvent bénéficier d'une offre de réparation ou d'achat de vélos.

L'association IDES, soutenue par Quimperlé communauté, porte le projet du silo à vélo qui compte actuellement une dizaine de salariés en insertion, qui apprennent la mécanique des cycles et travaillent à la mise en place de leurs parcours professionnels.

Pour soutenir le dispositif, la Commune a mis à disposition une partie d'un hangar afin de lancer l'activité.

Afin de bien cadrer le fonctionnement du Silo à vélo, qui se développe, et à la suite d'un travail de gestion mené entre l'association et Quimperlé Communauté, il est proposé de formaliser l'occupation du hangar par le silo à vélo par la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune et l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Approuve la convention d'occupation précaire entre la Commune et l'association IDES pour le Silo à Vélo ;
- ❖ Décide d'acter le montant de la redevance à 600 € par mois ;
- ❖ Autorise le Maire à signer ladite convention.

K - Don de l'association Dre ar vinojenn à la Commune pour la plantation d'arbres

L'association Dre Ar Vinojenn a voté au sein de son conseil d'administration un don au profit de la Commune, affecté à la plantation d'arbres dans l'espace public.

Le Conseil Municipal remercie l'association et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Accepte le don de l'association Dre Ar Vinojenn d'un montant de 500 € affecté à la plantation d'arbres dans l'espace public.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

L - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,

Le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%

Rente éducation	0,17%
-----------------	-------

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- ❖ Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir ;
- ❖ Précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération 2023-51 du 23 mai 2023 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ;
- ❖ Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

M - Avenant au contrat d'assurance statutaire pour 2025 et mandat au CDG pour le renouvellement du marché à compter de 2026

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024,

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la ville de Clohars-Carnoët avait fait le choix de s'assurer pour faire face aux absences de ses agents relevant de la CNRACL via le contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Finistère.

Cette assurance rembourse la collectivité lors des absences pour congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maladies professionnelles (MP), congés de longue maladie et longue durée (CLM et CLD) ainsi que les congés maternité et paternité.

Il est à noter qu'une franchise de 30 jours s'applique pour le remboursement concernant les accidents du travail (CITIS).

Le remboursement concerne le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la Ville conservant la charge des cotisations patronales.

Le montant de l'assurance est calculé sur la base d'un pourcentage du traitement brut indiciaire et de la NBI des agents relevant de la CNRACL, à savoir pour le contrat souscrit en 2021 : 7,19 %.

Pour l'année 2025, l'assureur de la collectivité impose une hausse de la cotisation portant le taux de à 8,76 % avec une couverture inférieure puisque seuls 90 % du traitement brut indiciaire et de la NBI seraient remboursés.

Cette hausse est estimée, pour l'exercice 2025, à environ 40 000 €.

Par ailleurs le CDG sollicite un nouveau mandat de la Commune pour engager une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire à compter de janvier 2026. La consultation se déroulera dans le courant de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Autorise le Maire à signer l'avenant portant le taux de cotisation à 8,76 % pour un remboursement à 90 % pour l'exercice 2025 ;
- ❖ Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir ;
- ❖ Autorise le Maire à charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter de 2026.

N - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le fonctionnement de la Maison Musée Gauguin a nécessité, depuis plusieurs années, la présence d'un agent d'accueil et de médiation permanent, en complément de l'emploi de la directrice, pour répondre au besoin de la structure.

Aussi, il est proposé de consolider cet emploi d'agent d'accueil et de médiation à temps complet qui va permettre l'engagement d'un agent contractuel employé depuis plusieurs années.

Intitulé de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière / Catégorie	Grade minimum	Grade maximum
Agent d'accueil et de médiation	100 %	Culturelle C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 voix contre** (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN) :

- ❖ Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs par la création d'un emploi d'agent d'accueil et de médiation à temps complet, relevant de la catégorie C, filière culturelle et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- ❖ Dit que les crédits nécessaires correspondants à l'emploi créé seront inscrits au budget principal de la collectivité.

O - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maxi)	Part variable (plafond annuel maxi)
Directeur de police municipale	33%	9 500 euros
Chef de service de police municipale	32%	7 000 euros
Agent de police municipale	30%	5 000 euros
Garde champêtre	30%	5 000 euros

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

À partir du 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret, les collectivités peuvent délibérer pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, après avis préalable du CST. Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Ainsi, **à partir du 1er janvier 2025**, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ❖ Décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux précisés ci-dessus. Elle est versée mensuellement.

Il est décidé de fixer le taux de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de police municipale à 18 %.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir ainsi que de l'atteinte des objectifs professionnels, appréciés selon les critères de l'entretien professionnel annuel.

Le montant de la part variable sera versé selon 2 modalités de versement :

Un versement mensuel dans la limite de 50 % du plafond déterminé ci-après soit 1 500 € maximum par an.

Un versement annuel au mois de novembre de l'année N + 1 sans que les sommes de ces versements mensuels et annuels cumulés ne dépassent l'enveloppe de 3 000 €.

Il est donc décidé de fixer le montant annuel maximum de l'enveloppe de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 3 000 €.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit les modalités fixées pour le RIFSEEP dans la délibération 2018-108 du 22 novembre 2018.

5/ La date d'effet

Les dispositions évoquées prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

V - VIE COURANTE

P - Désignation de deux nouveaux représentants au Conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,

Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ❖ Autorise le Maire à valider pour une prochaine intégration au Conseil des Sages les candidatures ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision :

Q - Conventions de passage à Kerrine pour un sentier de randonnée

Afin de permettre l'ouverture au public d'une portion de sentier sur deux parcelles privées à Kerrine, portion destinée exclusivement à la promenade et à la randonnée,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de passage à intervenir avec Monsieur FILIPPUCCI Julien et Madame CORDON-FILIPPUCCI Chrystel, propriétaires de la parcelle E 2054,
- D'approuver la convention de passage à intervenir avec Madame PRIMA Eliane, propriétaire de la parcelle E 2053,
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Conventions jointes en annexes.

Yves KERVRAN demande comment les habitants sont informés de la possibilité de passer.

Le Maire répond que les propriétaires doivent clôturer, dans le cas inverse et que l'absence de clôture autorise le passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ❖ Approuve la convention de passage à intervenir avec Monsieur FILIPPUCCI Julien et Madame CORDON-FILIPPUCCI Chrystel, propriétaires de la parcelle E 2054
- ❖ Approuve la convention de passage à intervenir avec Madame PRIMA Eliane, propriétaire de la parcelle E 2053
- ❖ Autorise le Maire à signer lesdites conventions jointes en annexes.

Fin de séance à 23h04.